

## Troisième préparatoire à l'enseignement professionnel : les nouveautés de l'année 2017-2018

La rentrée 2017 a apporté un certain nombre de modifications dans l'organisation des enseignements du collège et les modalités d'attribution du diplôme national du brevet. Ces ajustements concernent pour partie les classes de troisième préparatoire à l'enseignement professionnel et les disciplines lettres et histoire-géographie enseignement moral et civique. Nous vous en présentons ici les éléments essentiels.

### ☼ Sur l'organisation des enseignements

#### • AP et EPI

- La contribution de toutes les disciplines aux enseignements complémentaires AP et EPI n'est plus obligatoire.
- Les équipes déterminent au choix l'enseignement complémentaire retenu par niveau de classe à la condition d'avoir assuré à tous les élèves arrivés en fin de cycle 4 le bénéfice de l'AP et des EPI au cours de leur scolarité au collège. Cette répartition, qui tient compte des besoins identifiés des élèves et du projet d'établissement, est adoptée en conseil d'administration après avis du conseil pédagogique. Les équipes de 3<sup>e</sup> PP devront donc choisir entre AP et EPI sans nécessairement disposer de l'historique scolaire de chacun de leurs élèves. Nous rappelons que quatre heures hebdomadaires doivent être consacrées à ces modalités particulières d'enseignement au sein des heures disciplinaires. Nous rappelons également que l'AP et les EPI contribuent aux différents parcours éducatifs et en particulier, en 3<sup>e</sup> PP, à la découverte des champs professionnels et à l'élaboration du projet personnel de formation et d'orientation de l'élève.
- Les EPI ne sont plus rattachés à des thématiques obligatoires.
  - **La découverte professionnelle** est désormais nommée "enseignement facultatif » et non plus « enseignement de complément ».

### ☼ Sur les épreuves au DNB et les modalités d'attribution du diplôme (candidats scolaires) :

- Un **rééquilibrage** est opéré entre les points accordés au socle commun (400) et ceux des épreuves ponctuelles terminales (400) ;
- L'**attribution des mentions** est redéfinie en conséquence :
  - mention assez bien, 480 points sur 800 ;
  - mention bien 560 points sur 800 ;
  - mentions très bien 640 points sur 800.
- Les **points entre les épreuves ponctuelles** sont **redistribués** selon la répartition suivante :
  - quatre écrits :
    - ▶ français : 100 points ;
    - ▶ mathématiques : 100 points ;
    - ▶ histoire-géographie enseignement moral et civique : 50 points ;
    - ▶ sciences (SVT, physiques-chimie, technologie) : 50 points.

- une épreuve orale : 100 points. L'épreuve est supprimée pour les candidats individuels. Une épreuve de langue vivante écrite s'y substitue.

Les regroupements disciplinaires autour, d'une part, d'un pôle humaniste (français/histoire-géographie enseignement moral et civique) et d'autre part, d'un pôle scientifique (mathématiques/sciences et technologie) sont donc abandonnés au profit d'épreuves distinctes. La priorité est donnée au français et aux mathématiques.

- **L'épreuve orale** consiste en la soutenance d'un projet mené soit dans le cadre d'un EPI, soit dans le cadre d'un parcours éducatif, soit dans le cadre de l'enseignement de l'histoire des arts, disposition nouvelle par rapport à l'ancienne réglementation ;
- **L'épreuve de français** est redéfinie selon les modalités énoncées ci-après. Les sujets n'ont désormais plus de liens thématiques avec les sujets d'histoire-géographie enseignement moral et civique. Avec une entrée dans le texte support par la grammaire et les compétences linguistiques, la maîtrise de la langue est affichée comme une compétence prioritaire.

À partir de la session 2018	Pour mémoire : modalités 2017 (note de service n° 2016-063 du 6-4-2016 modifiée par la note de service n° 2017-041 du 3-3-2017)
3 heures, 100 points - <u>corpus</u> : un texte littéraire et éventuellement une image en rapport avec le texte	3 heures, 50 points - <u>corpus</u> : un texte littéraire d'une longueur maximale d'une trentaine de lignes + éventuellement un document iconographique ou audiovisuel, d'une durée inférieure ou égale à cinq minutes, commun avec l'histoire- géographie ou à l'enseignement moral et civique

<p><b>1<sup>ère</sup> partie : travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points - 1 h 10 minutes)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Grammaire et compétences linguistiques :</i></li> <li>• <u>questions sur le texte</u> : comprendre et analyser le fonctionnement de la langue et son organisation (aspects fondamentaux du fonctionnement syntaxique, morphologique, lexical de la langue, les différences entre l'oral et l'écrit)</li> <li>• <u>exercice de réécriture</u> : transformer, dans un court fragment de texte, les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc. de manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées. Prise en compte des erreurs de pure copie.</li> </ul> <p>- <i>Compréhension et compétences d'interprétation :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <u>questions sur l'analyse de faits de langue et d'effets stylistiques</u> dont l'élucidation permet d'approfondir la compréhension et l'interprétation du texte ;</li> <li>• <u>questions engageant le candidat à formuler ses impressions de lecture et à donner son sentiment</u> sur le texte proposé en justifiant son point de vue (l'une d'entre elles permet de développer une appréciation personnelle, d'autres, plus ponctuelles, appellent des réponses plus courtes).</li> </ul> <p><b>NB :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une ou deux questions sur l'image, si le sujet en comporte une pour évaluer les compétences d'analyse spécifiques et mettre cette image en relation avec le texte littéraire.</li> <li>• le questionnaire ne comporte pas d'axes de lecture</li> </ul>	<p><b>1<sup>ère</sup> partie :</b></p> <p>- <b>Comprendre, analyser et interpréter (20 points, 1 heure)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>questions de compréhension engageant le candidat à réagir à la lecture et à justifier son point de vue</u> (au moins une question où le candidat développe sa réaction personnelle et des questions plus précises appelant des réponses plus courtes.)</li> <li>- <u>questions d'ordre lexical et/ou grammatical</u> sur le texte littéraire.</li> </ul> <p><b>NB :</b> Certaines questions peuvent prendre la forme de questionnaires à choix multiples. Le questionnaire, qui vise à évaluer l'autonomie du candidat, ne comporte pas d'axes de lecture.</p> <p>- <b>Réécriture (5 points - 10 minutes )</b> : transformer, dans un court fragment de texte, les temps et/ou l'énonciation et/ou les personnes et/ou les genres, etc. de manière à obtenir cinq ou dix formes modifiées.</p> <p>NB : prise en compte des erreurs de pure copie selon un barème spécifique (0,25 contre 0,5 ou 1 point par forme à modifier selon les cas).</p>
<p><b>2<sup>ème</sup> partie : dictée (10 points - 20 minutes) :</b> texte de 400 signes en lien avec le texte de la première partie.</p>	<p><b>2<sup>ème</sup> partie : - rédaction et maîtrise de la langue (1h 50 minutes)</b></p> <p><b>Dictée (5 points- 20 minutes ) :</b> texte de 600 signes environ, dont le thème est en lien avec le corpus de français</p>
<p><b>3<sup>ème</sup> partie : rédaction (40 points - 1 h 30 minutes)</b></p> <p>Deux sujets au choix : un sujet de réflexion et un sujet d'imagination.</p> <p><b>NB :</b> consultation possible d'un dictionnaire de langue française ou d'un dictionnaire bilingue.</p>	<p><b>Travail d'écriture (20 points 1 h 30 minutes)</b></p> <p>Deux sujets au choix portant sur la thématique du corpus de français) : un sujet de réflexion, un sujet d'invention (texte d'une longueur de deux pages au moins, environ trois cents mots).</p> <p>Le candidat prend appui sur des éléments dégagés de l'ensemble du corpus de français ou, éventuellement, des deux corpus disciplinaires, pour enrichir sa réflexion.</p>

- L'épreuve d'histoire-géographie enseignement moral et civique conserve globalement la forme définie en 2016.

À partir de la session 2018	Pour mémoire : modalités 2017 (DBN note de service n° 2016-063 du 6-4-2016)
<p><b>Exercice 1 : Analyser et comprendre des documents en histoire ou en géographie (20 points)</b></p> <p>un ou deux documents qui relèvent du programme d'histoire et géographie. Un document iconographique peut y être adjoint.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- identifier les documents ;</li> <li>- en dégager le sens ;</li> <li>- prélever des informations ;</li> <li>- le cas échéant, porter sur ces documents un regard critique en indiquant leur intérêt ou leurs limites.</li> </ul>	
<p><b>Exercice 2 : Maîtriser différents langages pour raisonner et utiliser des repères historiques et géographiques (20 points)</b></p> <p>- un développement construit, sous la forme d'un texte structuré et de longueur adaptée à un élève en fin de cycle 4, répondant à une question d'histoire ou de géographie ;</p>	
<p>- une question invite le candidat à rendre compte de la compréhension et du traitement de données par le biais de croquis, de schémas ou de frises chronologiques.</p>	<p>- éventuellement, un exercice met en jeu un autre langage (croquis, schéma, frise chronologique).</p>
<p><b>Exercice 3 : Mobiliser des compétences relevant de l'enseignement moral et civique (10 points)</b></p> <p>- une problématique d'enseignement moral et civique posée à partir d'une situation pratique appuyée sur un ou deux documents.</p>	
<p>- des questions à réponse courte pour y répondre (comme des questionnaires à choix multiples, des tableaux à compléter, des questions simples) et une réponse plus développée.</p>	

NB : les sujets zéros sont annexés à la présente note et sont également consultables sur le site eduscol.

<p><u>Textes réglementaires de référence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- arrêté du 16 juin 2017 relatif à l'organisation des enseignements modifiant l'arrêté du 19 mai 2015, BOEN n° 22 du 22 juin 2017 ;</li> <li>- arrêté du 27 novembre 2017 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2015 relatif aux modalités d'attribution du diplôme national du brevet, JO du 29 novembre 2017, BOEN n° 1 du 4 janvier 2018 ;</li> <li>- note de service n° 2017-172 du 22 décembre 2017 relatif aux modalités d'attribution à compter de la session 2018, BOEN n° 1 du 4 janvier 2018.</li> </ul>
--